



CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ANIMATIONS AU COLLEGE LES BRUNEAUX

Entre les sous-signés,
Le Collège Les Bruneaux, Rue Chanzy 42700 Firmigny,
Représenté par Madame Agnès DRIVON, Principale de l'établissement scolaire.

Et La Municipalité de la ville de Firmigny dont le siège social est au Place du Breuil, CS 100404 42702 FIRMINY Cedex
Représenté par Mr LUYA Julien, Maire de la commune.

Preambule :

Ces signataires de la présente convention conviennent des modalités de partenariat et d'intervention des animateurs jeunesse des structures de la Maison pour Tous et du Centre d'Animation de Firmigny. Cet article a pour but de définir les modalités de partenariat entre l'établissement scolaire, la collectivité précitée et les associations partenaires. Les structures organisent des permanences au sein de l'établissement de 15h30 à 17h. Elles ont pour but de proposer aux élèves un lieu d'écoute, mais également d'encourager et de faciliter l'engagement de projets chez les élèves.

Cette convention se traduit à travers cette convention, par la définition en commun des actions à mettre en œuvre et la durée de leur inscription au partenariat dans la durée.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de cette action, les structures mettent en place un temps et un espace d'animation qui ont pour but de participer à la finalité éducative des jeunes par le biais d'activités diverses, mais aussi le but d'offrir aux élèves d'autres occasions de développer et d'affirmer le sens des responsabilités et de favoriser la démarche citoyenne. Ces activités s'inscrivent dans la durée le jeudi de 15h30 à 17h.

A cet effet, une salle sera mise à disposition dans le respect du fonctionnement interne du collège.

Article 2 : Financement

Aucune participation financière n'est demandée aux élèves, ni au Collège néanmoins l'établissement peut être sollicité dans le cadre de la mise en place de projet commun. Les animateurs sont mis à disposition gratuitement pour les interventions au sein du Collège.

Article 3 : Organisation

L'accès des élèves sera libre en fonction du nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans la salle. Il est important de prévoir si besoin un renouvellement afin de permettre à chaque élève de bénéficier de cet espace. Le nombre de participants maximal est fixé selon la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) fixé par le service Départementale à la Jeunesse, à



'Engagement et aux Sports (SDJES). La commune partenaire s'engage à communiquer au collège l'identité des intervenants ou de leurs remplaçants éventuels. Toute sortie de l'établissement fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable auprès du chef d'établissement.

Article 4 : Statut du jeune

Durant l'activité, l'encadrement et donc la responsabilité de la surveillance des élèves présents dans l'espace dédié, relève des animateurs.

Article 5 : Règlement

Une charte de fonctionnement de ces activités sera réalisée avec les élèves, en accord avec les équipes éducatives du Collège et en cohérence avec le règlement intérieur de l'établissement. L'animation ne devra pas perturber le bon fonctionnement du Collège.

Article 6 : Assurance

L'élève justifie une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages que ce dernier pourrait causer à autrui et pour ceux dont il pourrait être victime durant sa participation à ces activités.

Article 7 : Evaluation

Les animateurs des structures de la ville de Firmigny et le collège évalueront les actions à chaque fin d'année et tiendront compte des remarques, suggestions, points à améliorer pour la continuité de celles-ci. Les directeurs de structure le Principal du collège, et le Conseiller Principal d'Education se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 01.01.2023 au 07.07.2023. Elle fait l'objet d'une reconduction tacite.

Pour le Collège Les Bruneaux

La Principale de l'établissement

Mr Agnès DRIVON

Pour la Ville de Firmigny

Le Maire

Mr Julien LUYA

